FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN
---*----------
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
--==*@*==--

DECRET N° 2008-732 DU 22 DECEMBRE 2008

portant nomination de deux (02) élèves commissaires de police au grade de commissaire de police stagiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;

Vu la Proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;

Vu le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Vu le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et des actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des Personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des Autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des Fonctionnaires de la Police Nationale dans leurs différents grades ;

sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 septembre 2008 ;

DECRETE:

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale et à celles de l'article 56 point 1 du décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale, les Elèves Commissaires de Police dont les noms suivent qui, au terme d'un stage de formation militaire et professionnelle de neuf (09) mois à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Cotonou, ont obtenu leur diplôme de Commissaire de Police, sont nommés Commissaires de Police Stagiaires pour compter du 1er Janvier 2007 et soumis à un stage probatoire de douze (12) mois, dans une unité active de la Police Nationale, avant leur titularisation.

Il s'agit de :

- **GOUNDETE Cossi Césaire Ernest** : pour compter du 1er Janvier 2007 ;
- **SINAGONRIGUI KORA Zaki Gounou Taïrou** : pour compter du 1er janvier 2007.

Article 2 : L'incidence financière découlant de la présente nomination sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent Décret, qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

Félix Tissou HESSOU

AMPLIATIONS : PR : 04 – SGG : 02 - AN : 01 – CS : 01 - CC : 01 – CES : 01 – HCJ: 01 – HAAC : 01 – MISP : 02 – MEF : 02 – DGB-CF-DGTCP : 04 – MECDN–DSIA-DOPA : 03 – MTFP : 01 – AUTRES MINISTERES : 22 – SGG : 04 – DGID-DGDDI : 02 – BN-DAN-DLC : 04 – GCONB-DCCT-INSAE : 03 – UAC-ENAM-FADESP : 03 – UNIPAR- FDSP – CCIB : 03 - DGPN-DAP-SPRH : 03 - SERVICES RATTACHES ET UNITES DE POLICE : 73 - SYNAPOLICE : 01 - DELEGATION DU PERSONNEL : 01 - INTERESSES : 02 – DOSSIERS INTERESSES : 02 -: JO 01.